

Visionnaire

Innovateur

Dynamique

Développement

Efficace

Organisation

Au service des gens

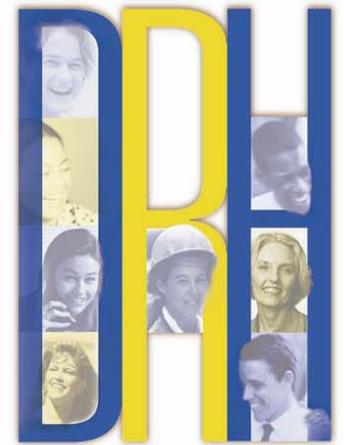
Qualité de vie



**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

# Statistiques 2007

sur les accidents du travail  
et les maladies professionnelles



**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

# Statistiques 2007

sur les accidents du travail  
et les maladies professionnelles

Le présent rapport est une réalisation de l'équipe de la santé et de la sécurité du travail du Service des relations professionnelles et de la santé-sécurité de la Direction des ressources humaines du ministère des Transports du Québec.

Rédaction : M<sup>me</sup> Mélanie Bernier, CGRH

Avec la collaboration de : M<sup>mes</sup> Hélène Bédard et Lucille Bilodeau  
MM. André Carbonneau et Bastien Giguère

Révision linguistique  
et distribution : Direction des communications du ministère des Transports du Québec

Pour obtenir des exemplaires du rapport, veuillez communiquer avec M<sup>me</sup> Hélène Bédard en composant le 418 643-7578, poste 3213, ou en écrivant à l'adresse électronique [helene.bedard@mtq.gouv.qc.ca](mailto:helene.bedard@mtq.gouv.qc.ca)

Il est également possible d'en faire la demande par la poste en écrivant à :

Madame Hélène Bédard  
Service des relations professionnelles et de la santé-sécurité  
Direction des ressources humaines  
Ministère des Transports du Québec  
700, boulevard René-Lévesque Est, 17<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1

ISBN 978-2-550-53564-5 (version imprimée)  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2008

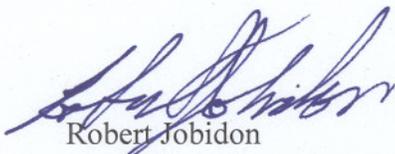
Chers collaborateurs et collaboratrices,

En tant que chef du Service des relations professionnelles et de la santé-sécurité de la Direction des ressources humaines du ministère des Transports du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport *Statistiques 2007 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Conformément à sa mission, le Ministère réalise quotidiennement plusieurs interventions sur le réseau routier qui exposent les travailleurs à divers risques. Il reconnaît donc l'importance de la contribution des quelque 80 comités de santé et de sécurité du travail qui collaborent à l'atteinte des objectifs ministériels en matière de santé et de sécurité du travail.

Depuis plusieurs années, l'équipe de la santé et de la sécurité du travail du Ministère prépare à l'intention des autorités, des gestionnaires et de tous les acteurs en matière de santé et de sécurité du travail un rapport sur les statistiques en santé et sécurité du travail. Celui-ci constitue une source majeure d'information et également un outil de diagnostic qualitatif et quantitatif permettant de mettre sur pied et d'entamer dans les milieux de travail une démarche structurée concernant la prévention des lésions professionnelles.

J'espère que ce rapport suscitera, dans vos milieux de travail, un engagement dans des actions concrètes en matière de prévention. Pour ma part, je vous assure la collaboration et le soutien de toute l'équipe de la santé et de la sécurité du travail afin que nous puissions, tous ensemble, atteindre les objectifs ministériels.



Robert Jobidon

Chef du Service des relations professionnelles et de la santé-sécurité





<b>CHAPITRE 1 – MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS DE MESURE.....</b>	<b>13</b>
<b>1. Définitions.....</b>	<b>13</b>
1.1 Accident du travail.....	13
1.2 Maladie professionnelle.....	13
1.3 Indicateurs de mesure.....	13
<b>CHAPITRE 2 – ACCIDENTS DU TRAVAIL EN 2007.....</b>	<b>15</b>
<b>1. Nombre de faits accidentels avec et sans perte de temps.....</b>	<b>15</b>
<b>2. Taux global de fréquence des accidents.....</b>	<b>18</b>
<b>3. Taux global de gravité des accidents.....</b>	<b>21</b>
<b>4. Répartition des accidents par direction.....</b>	<b>22</b>
<b>5. Corps et classes d’emploi à risques.....</b>	<b>25</b>
<b>6. Activités les plus à risques.....</b>	<b>26</b>
<b>7. Sièges de lésion.....</b>	<b>27</b>
<b>8. Catégories des faits accidentels.....</b>	<b>28</b>
<b>9. Véhicules les plus touchés.....</b>	<b>28</b>
<b>10. Manœuvres exécutées.....</b>	<b>29</b>
<b>11. Dommages matériels par mois.....</b>	<b>30</b>
<b>12. Répartition des dommages matériels par direction.....</b>	<b>30</b>
<b>CHAPITRE 3 – MALADIES PROFESSIONNELLES EN 2007.....</b>	<b>33</b>
<b>1. Dossiers traités par la CSST en 2007.....</b>	<b>33</b>
<b>2. Sommes versées par la CSST en 2007.....</b>	<b>34</b>
<b>CHAPITRE 4 – COÛTS DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES EN 2007.....</b>	<b>35</b>
<b>1. Imputation des coûts.....</b>	<b>36</b>
1.1 Article 326 de la LATMP.....	36
1.2 Article 328 de la LATMP.....	36
1.3 Article 329 de la LATMP.....	36
<b>2. Dossiers de lésions avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$.....</b>	<b>37</b>
<b>3. Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$ par direction.....</b>	<b>37</b>
<b>4. Évolution de la cotisation.....</b>	<b>38</b>
<b>CHAPITRE 5 – ASSIGNATION TEMPORAIRE DE TRAVAIL.....</b>	<b>39</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>41</b>
<b>ANNEXE I – NOMBRE D’HEURES TRAVAILLÉES EN 2007.....</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXE II – RÉPARTITION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE PARTAGE PAR DIRECTION.....</b>	<b>49</b>





<b>Graphique 1 – Accidents avec perte de temps.....</b>	<b>17</b>
<b>Graphique 2 – Taux global de fréquence des accidents par année .....</b>	<b>19</b>
<b>Graphique 3 – Taux global de fréquence des accidents par direction .....</b>	<b>20</b>
<b>Graphique 4 – Taux global de gravité des accidents du travail .....</b>	<b>21</b>
<b>Graphique 5 – Taux global de gravité des accidents par direction.....</b>	<b>22</b>
<b>Graphique 6 – Nombre de faits accidentels et de jours de travail perdus.....</b>	<b>25</b>
<b>Graphique 7 – Répartition des activités les plus à risques.....</b>	<b>26</b>
<b>Graphique 8 – Sièges de lésion les plus atteints .....</b>	<b>27</b>
<b>Graphique 9 – Genres d’accidents les plus fréquents .....</b>	<b>28</b>
<b>Graphique 10 – Véhicules les plus touchés .....</b>	<b>29</b>
<b>Graphique 11 – Manœuvres exécutées.....</b>	<b>29</b>
<b>Graphique 12 – Dommages matériels par mois .....</b>	<b>30</b>
<b>Graphique 13 – Gaston Lagaffe.....</b>	<b>31</b>
<b>Graphique 14 – Évolution de la cotisation.....</b>	<b>35</b>
<b>Graphique 15 – Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$ .....</b>	<b>37</b>
<b>Graphique 16 – Coût de la cotisation par rapport aux sommes imputées .....</b>	<b>38</b>





<b>Tableau 1 – Nombre de faits accidentels.....</b>	<b>15</b>
<b>Tableau 2 – Répartition des accidents avec perte de temps par direction .....</b>	<b>18</b>
<b>Tableau 3 – Taux global de fréquence des accidents par année.....</b>	<b>19</b>
<b>Tableau 4 – Taux global de gravité des accidents du travail.....</b>	<b>21</b>
<b>Tableau 5 – Répartition des accidents avec perte de temps par direction .....</b>	<b>23</b>
<b>Tableau 6 – Répartition des accidents sans perte de temps par direction.....</b>	<b>24</b>
<b>Tableau 7 – Nombre de dommages matériels.....</b>	<b>32</b>
<b>Tableau 8 – Répartition des dossiers de maladies professionnelles .....</b>	<b>33</b>
<b>Tableau 9 – Sommes versées par la CSST.....</b>	<b>34</b>
<b>Tableau 10 – Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$ par direction.....</b>	<b>38</b>
<b>Tableau 11 – Ratio des jours utilisés en assignation temporaire .....</b>	<b>40</b>
<b>Tableau 12 – Nombre d’heures travaillées.....</b>	<b>43</b>
<b>Tableau 13 – Demandes de partage année 2007.....</b>	<b>49</b>





Le présent rapport expose l'état de la situation relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles survenus au ministère des Transports du Québec pour l'année 2007. L'objectif est de donner aux acteurs visés, soit le sous-ministre, les sous-ministres adjoints, les gestionnaires, les conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines, les répondants de chacun des territoires en santé et sécurité du travail ainsi que les membres des comités de santé et de sécurité du travail, des outils pour favoriser la promotion de la santé et de la sécurité des personnes, comme cela est écrit dans les principes généraux de la [Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise](#)<sup>1</sup> et de la politique ministérielle en santé et sécurité du travail.

La réalisation de ce rapport a été possible grâce à la mise en commun de l'information accessible dans chaque unité administrative et à la responsabilisation de chacun des employés à l'égard de la nécessité de déclarer tout fait accidentel. C'est à partir des renseignements contenus dans l'application informatique intitulée Gestion et organisation de la santé et de la sécurité du travail (GOSST) que nous avons produit les statistiques de cette année.

Pour apprécier l'importance des lésions professionnelles survenues au Ministère, deux mesures sont utilisées :

- le *taux global de fréquence*, qui est la mesure du nombre d'accidents;
- le *taux global de gravité*, qui est la mesure du nombre de jours perdus.

Vous trouverez au [chapitre 1](#), la définition de ces mesures que le Ministère s'est données. Il est important de mentionner à cette étape que le Ministère a connu en 2007 une légère baisse des heures travaillées par rapport à l'année précédente. En effet, le nombre d'heures est passé de 9 692 674 en 2006 à 9 509 506 en 2007 ce qui correspond à une baisse d'environ 1 %.

Le Ministère étant assujéti au régime rétrospectif de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), son taux de cotisation pour 2007 a été établi à 1,41 \$ pour chaque tranche de 100 \$ de la masse salariale assurable qui était légèrement inférieure à 287 M\$, ce qui représente une cotisation d'environ 4 M\$. Cette cotisation inclut un montant de 0,04 \$ qui correspond à la contribution pour le fonctionnement de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « Administration provinciale » ([APSSAP](#)).

---

<sup>1</sup> *Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise*, publiée par le Secrétariat du Conseil du trésor, Direction de la santé des personnes et des organisations, 4<sup>e</sup> trimestre 2001.

Le régime rétrospectif de la CSST, qui s'applique à la très grande entreprise, a pour objet d'inciter l'entreprise à la prévention en personnalisant son taux de cotisation, c'est-à-dire en tenant compte des résultats atteints en matière de prévention, tel que le prévoit la Loi sur la santé et la sécurité du travail ([LSST](#)), et en matière de gestion des dossiers d'accidents du travail et des maladies professionnelles, tel que le prévoit la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ([LATMP](#)). De plus, la CSST corrige *a posteriori* le montant de la cotisation en faisant coïncider le plus possible la cotisation annuelle avec le coût qui résulte des frais liés aux lésions professionnelles survenues au Ministère.



**A**vant d'entreprendre la lecture du présent rapport, il importe de prendre connaissance des définitions d'un accident du travail et d'une maladie professionnelle que le Ministère s'est données, ainsi que des principaux indicateurs de mesure utilisés dans le calcul de la fréquence et de la gravité des faits accidentels.

### 1. Définitions

#### 1.1 Accident du travail

Un accident du travail est un événement imprévu et soudain, *avec ou sans perte de temps de travail*, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et *qui a entraîné ou aurait pu* entraîner pour elle une lésion professionnelle.

#### 1.2 Maladie professionnelle

Une maladie professionnelle est une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail *avec ou sans perte de temps de travail* et qui est caractéristique de ce travail ou liée directement aux risques particuliers de ce travail.

#### 1.3 Indicateurs de mesure

Le Ministère a retenu deux indicateurs de mesure. Le premier, l'indicateur du **taux global de fréquence (TGF)**, est le nombre de faits accidentels avec et sans perte de temps de travail survenus au cours de l'année de référence, multiplié par une constante de un million et divisé par le nombre d'heures travaillées. Dans ce calcul, les rechutes, les récidives et les aggravations sont exclues.

$$\text{TGF} = \frac{\text{Nombre de faits accidentels} \times 1 \text{ M}}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$$

Quant au second indicateur, soit l'indicateur du **taux global de gravité (TGG)**, c'est la mesure du nombre de jours de travail perdus y compris les cas de rechute, de récidive et d'aggravation. Il comprend également le nombre de jours travaillés en assignation temporaire au cours d'une année de référence, multiplié par une constante de un million et divisé par le nombre d'heures travaillées.

$$\text{TGG} = \frac{\text{Nombre global de jours perdus} \times 1 \text{ M}}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$$





L'objet de ce chapitre est de comprendre **comment et pourquoi sont survenues les lésions professionnelles au Ministère**, afin que les gestionnaires s'inspirent de cette information pour mettre en œuvre des pratiques de travail sécuritaires.

#### 1. Nombre de faits accidentels avec et sans perte de temps

Le tableau 1 ci-dessous répartit le nombre de faits accidentels, avec et sans perte de temps de travail, y compris ceux qui n'ont occasionné que des dommages matériels, de 2004 à 2007. Pour éviter une hausse artificielle du taux global de fréquence des accidents du travail, les types d'accidents comportant seulement des dommages matériels sont exclus du calcul, ce qui a pour effet d'augmenter la fiabilité de nos données.

**Tableau 1 – Nombre de faits accidentels**

Faits accidentels	2004	2005	2006	2007
Avec et sans perte de temps de travail	894	858	874	843
Avec perte de temps de travail	216	179	156	144
Sans perte de temps de travail	678	679	718	699
Événements dangereux (OUF!) <sup>2</sup>	---	---	---	21
Gaston Lagaffe <sup>3</sup>	---	---	---	34
Avec dommages matériels	505	634	532	552

Le nombre de faits accidentels sans perte de temps de travail en 2007 s'établit à 699 et le nombre de ceux qui impliquent uniquement des dommages matériels s'élève à 552, ce qui totalise 1 251 faits accidentels et dénote la présence d'un statu quo avec l'année précédente qui totalisait 1 250 faits accidentels.

<sup>2</sup> Événement imprévu et soudain survenant à une personne dont l'intégrité physique n'a pas été atteinte lors de son avènement. Ce type d'événement est aussi connu sous l'appellation « OUF ».

<sup>3</sup> Un dommage matériel déclaré par un travailleur autre que celui qui l'a causé (exemple : bosse sur l'aile d'un camion).

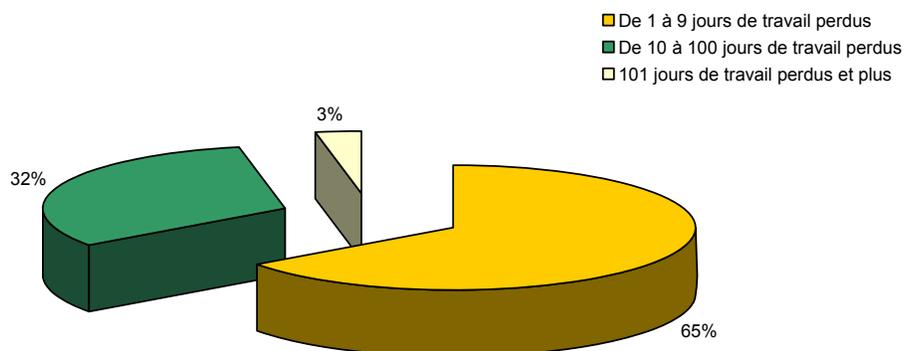
Quant au nombre d'accidents avec perte de temps de travail, il a subi une baisse appréciable puisqu'il totalisait 144 événements en 2007 comparativement à 156 en 2006. Cela peut s'expliquer de différentes manières, entre autres par les actions faites dans le domaine de la prévention par les personnes concernées par la santé et la sécurité du travail dans les unités administratives.

Nous constatons une augmentation des événements occasionnant seulement des dommages matériels. Dans une démarche préventive, **ces événements**, qui ont augmenté comparativement à l'année précédente, **démontrent l'importance de sensibiliser les utilisateurs à l'aspect préventif dans la conduite d'un véhicule.**

Le Ministère doit donc poursuivre son action en matière de prévention afin de diminuer davantage le nombre de faits accidentels.

Le graphique 1 fait voir la répartition des accidents avec perte de temps de travail. Ils ont été regroupés en trois blocs, soit les accidents qui ont occasionné de 1 à 9 jours de travail perdus, ceux qui sont à l'origine de la perte de 10 à 100 jours de travail et ceux qui ont entraîné une absence du travail de 101 jours et plus.

### Graphique 1 – Accidents avec perte de temps



Comme l'indique ce graphique, en 2007, 35 % des accidents avec perte de temps de travail ont occasionné plus de 10 jours d'absence, ce qui représente une augmentation par rapport à l'année 2006, où il était de 33 %. Il faut préciser que la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) considère ces accidents comme des événements majeurs étant donné que l'absence du travail est supérieure à 10 jours.

Nous devons donc poursuivre avec intensité les efforts en matière de prévention, d'autant plus que les genres d'accidents tels « accidents de véhicules, les efforts excessifs et frappé par » sont ceux qui occasionnent le plus de jours de travail perdus.

Les tableaux et les graphiques qui suivent de même que ceux qui se trouvent dans les annexes permettront aux personnes qui s'intéressent à la santé et à la sécurité du travail de déceler les activités qui sont les plus à risques pour les travailleurs et de chercher des solutions afin d'éliminer ou de contrôler ces risques.

Le tableau 2 indique la répartition des accidents avec perte de temps de travail, par direction, en tenant compte des trois groupes de jours de travail perdus.

**Tableau 2 – Répartition des accidents avec perte de temps par direction**

Directions et unités centralisées	De 1 à 9 jours de travail perdus	De 10 à 100 jours de travail perdus	101 jours de travail perdus et plus
Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)	16	3	0
Unités centralisées	3	3	0
Centre de signalisation	1	1	0
Bas-Saint-Laurent	2	3	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	5	1	1
Côte-Nord	5	4	0
Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	5	4	1
Chaudière-Appalaches	8	1	0
Capitale-Nationale	8	3	1
Mauricie-Centre-du-Québec	8	4	0
Île-de-Montréal	3	5	0
Laval-Mille-Îles	2	1	0
Est-de-la-Montérégie	4	2	0
Ouest-de-la-Montérégie	4	1	0
Laurentides-Lanaudière	4	0	0
Outaouais	5	4	1
Estrie	10	4	0
Abitibi-Témiscamingue	1	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>94</b>	<b>46</b>	<b>4</b>

## 2. Taux global de fréquence des accidents

Le taux global de fréquence (TGF) est utilisé pour mesurer le nombre de faits accidentels, avec et sans perte de temps de travail, survenus au cours de l'année de référence. Selon le tableau 3, le TGF des accidents avec et sans perte de temps de travail est en légère baisse en 2007 par rapport aux résultats de l'année précédente. Cela veut dire qu'à chaque million d'heures travaillées il y a eu 88,65 faits accidentels.

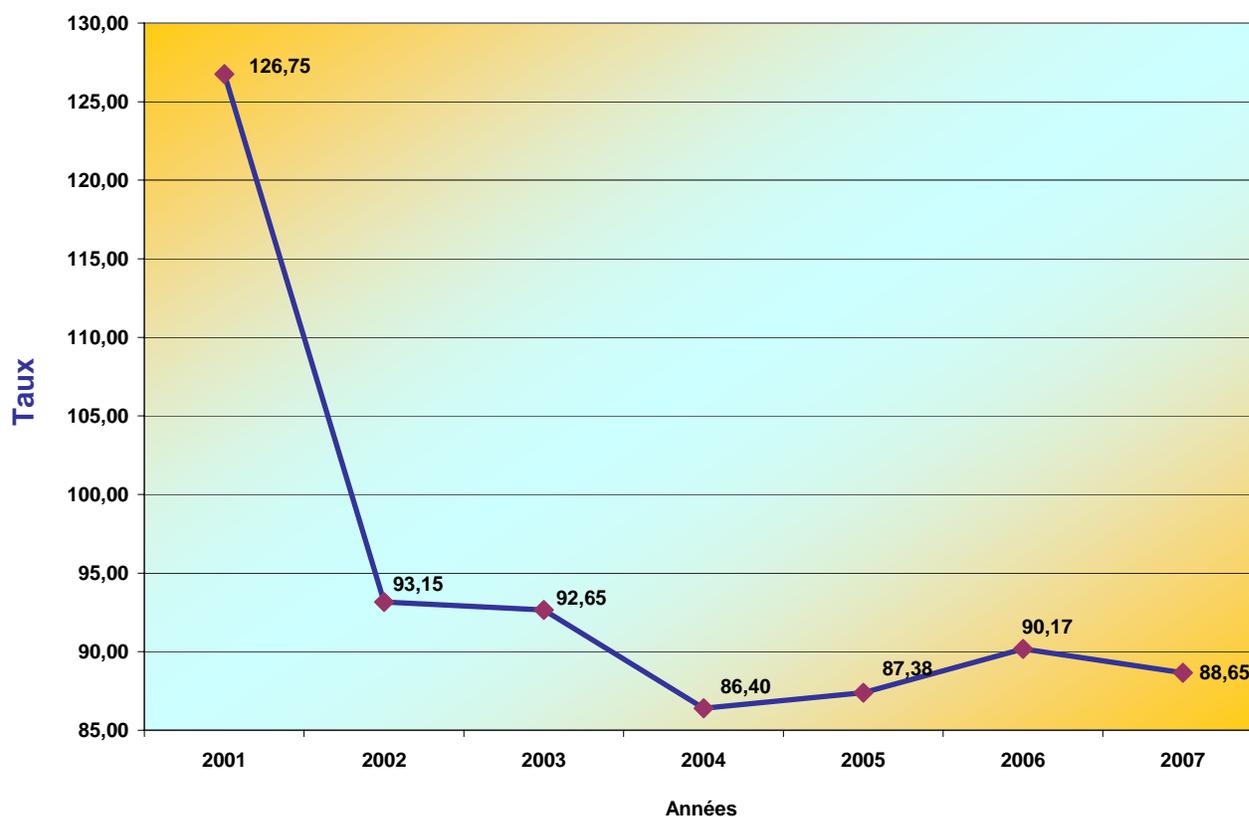
**Tableau 3 – Taux global de fréquence des accidents par année**

Fréquence des accidents	2004	2005	2006	2007
Nombre d'accidents avec et sans perte de temps de travail par million d'heures travaillées	86,40	87,38	90,17	88,65

Il est important de retenir que les événements ayant occasionné simplement des dommages matériels (code 3600) ont été exclus du calcul du taux de fréquence, ce qui a pour effet d'augmenter la fiabilité des données.

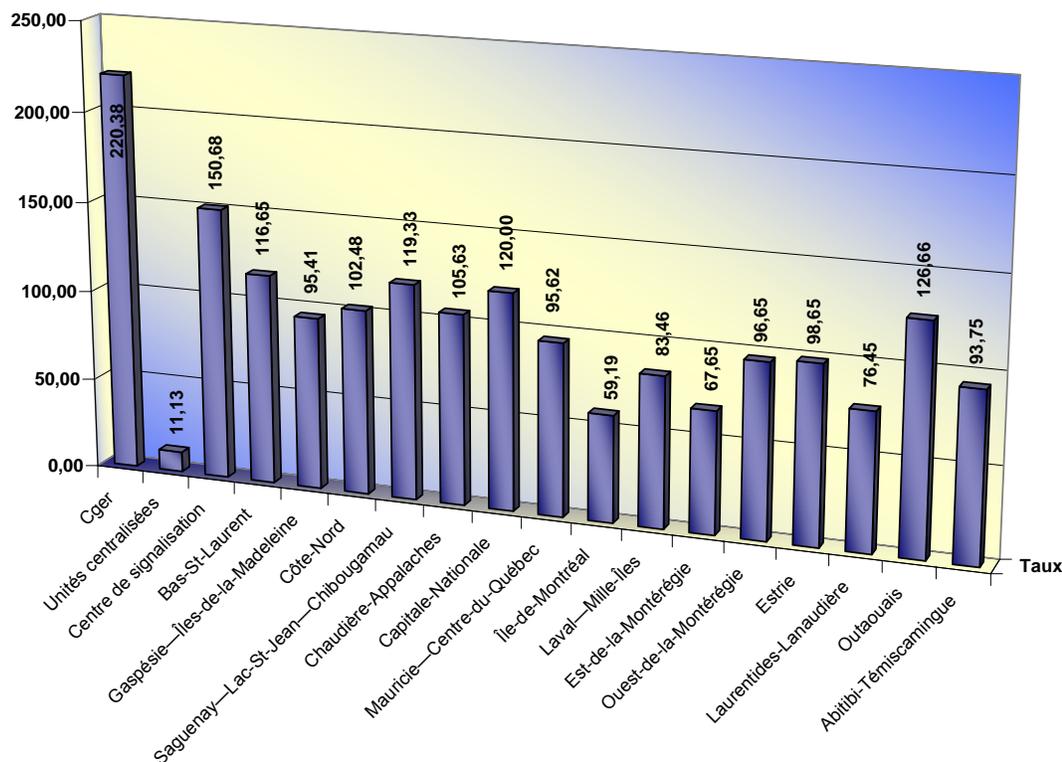
Le graphique 2, quant à lui, présente depuis 2001 les résultats de la situation en ce qui a trait au taux global de fréquence des accidents. On peut remarquer, mis à part une légère augmentation en 2006, que les efforts de prévention des accidents du travail par les directions ont porté des fruits, puisque l'écart entre 2001 et 2007 est d'un peu plus de 30 %.

**Graphique 2 – Taux global de fréquence des accidents par année**



Le graphique 3, quant à lui, présente le taux global de fréquence des faits accidentels par direction. Il permet à chacune de ces directions de se situer par rapport à la moyenne ministérielle.

**Graphique 3 – Taux global de fréquence des accidents par direction**



En ce qui a trait au taux global de fréquence des accidents, nous constatons que 13 directions sur 18 ont un taux de fréquence qui dépasse la moyenne ministérielle. Il est important d'en analyser les causes et de concevoir une démarche préventive qui permettra d'en diminuer le nombre. De plus, nous observons que le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER), le Centre de signalisation ainsi que les directions du Bas-Saint-Laurent, de la Capitale-Nationale, de l'Outaouais, du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau et de l'Estrie ont **un taux de fréquence des accidents nettement supérieur à la moyenne ministérielle. Cette dernière s'établit à 88,65 faits accidentels.**

Il est donc essentiel, pour ces unités administratives, d'accentuer l'adoption de méthodes de travail sécuritaires et d'inviter le répondant en santé et sécurité du travail de leur direction ou de la Direction des ressources humaines à intervenir efficacement pour redresser la situation en ce qui concerne les conditions et les actions dangereuses que les travailleurs doivent affronter. Si cela est nécessaire, ces unités peuvent également s'adresser à l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « Administration provinciale » ([APSSAP](#)).

### 3. Taux global de gravité des accidents

Le taux global de gravité des accidents (TGG) est utilisé pour mesurer le nombre de jours perdus par million d'heures travaillées. Nous estimons que les jours de travail en assignation temporaire et les jours de travail perdus par les employés contractuels, dont la lésion n'était pas consolidée à la fin de leur contrat, doivent être inclus dans le calcul du taux global de gravité des accidents afin que l'information sur la gravité soit la plus fidèle possible.

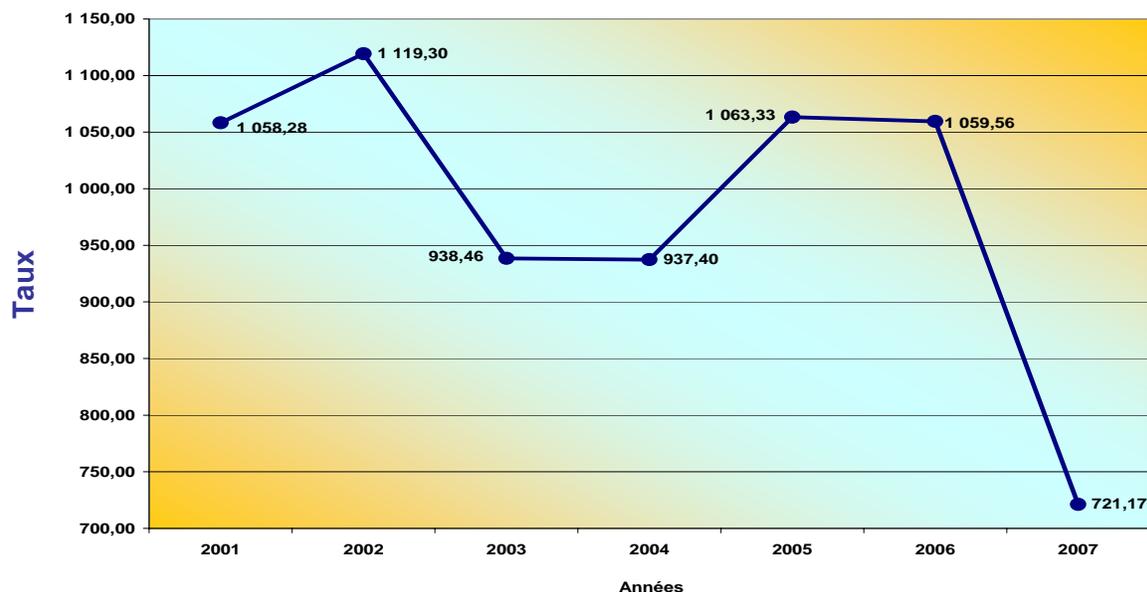
Dans le tableau 4, cet indicateur révèle que 721,17 jours ont été perdus en 2007 pour un million d'heures travaillées. Cet indicateur est important, car il permet de connaître la gravité des accidents et d'établir ainsi les priorités d'intervention du Ministère en matière de prévention. **En 2007, nous remarquons une diminution importante du TGG par rapport à celui de l'année précédente qui était de 1 059,56.**

Tableau 4 – Taux global de gravité des accidents du travail

Gravité des accidents	2004	2005	2006	2007
Nombre de jours de travail perdus par million d'heures travaillées (TGG)	937,40	1 063,33	1 059,56	721,17

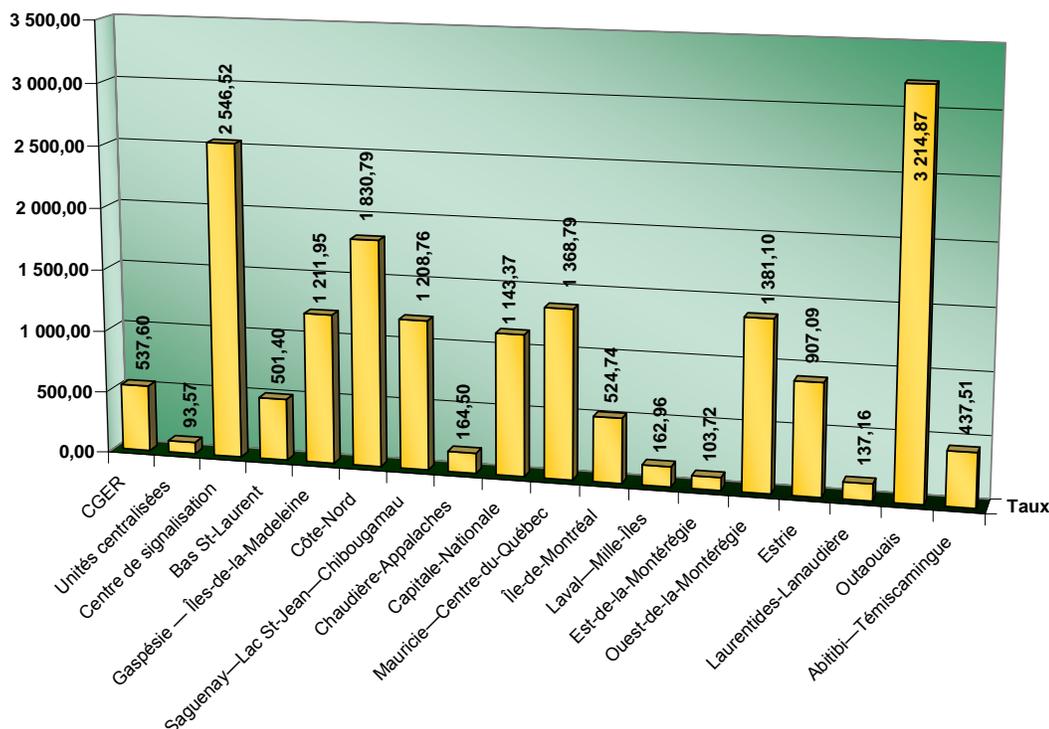
Le graphique 4, quant à lui, fait ressortir le taux global de gravité des accidents du travail depuis 2001. On constate une diminution importante en 2007 qui s'explique principalement par la diminution du nombre total de jours d'absences qui était de 10 270 en 2006 comparativement à 6 858 en 2007.

Graphique 4 – Taux global de gravité des accidents du travail



Pour ce qui est du graphique 5, il présente le taux global de gravité des accidents par direction. Il inclut les jours de travail en assignation temporaire, qui doivent être comptabilisés, considérant que le travailleur n'est pas en mesure d'exécuter son travail habituel.

**Graphique 5 – Taux global de gravité des accidents par direction**



Ce graphique permet aux directions de se situer par rapport à la moyenne ministérielle. Nous observons que le Centre de signalisation, la Direction de la Côte-Nord et la Direction de l'Outaouais ont un taux de gravité des accidents supérieur à la moyenne ministérielle, soit le double de celle-ci. Cette dernière s'établit à 721,17 jours perdus.

#### 4. Répartition des accidents par direction

Le tableau 5 brosse le portrait de la répartition des accidents avec perte de temps par direction. Il regroupe les données sur le nombre de faits accidentels avec et sans perte de temps de travail, le nombre global de jours perdus, le nombre de dossiers qui ont fait l'objet d'une assignation temporaire de travail, le nombre de jours de travail effectués en assignation temporaire, le nombre de rechutes, récidives et aggravations (RRA) survenues en 2007, le nombre de jours de travail perdus pour RRA et le nombre global de jours de travail perdus incluant les RRA, les assignations temporaires et les continuités des années antérieures.

**Tableau 5 – Répartition des accidents avec perte de temps par direction**

Directions et unités centralisées	Nombre d'accidents avec perte de temps de travail survenus en 2007	Nombre de jours perdus de travail pour les absences débutant en 2007	Nombre de RRA survenues en 2007	Nombre de jours de travail perdus en RRA débutant en 2007	Nombre d'assignations temporaires de travail débutant en 2007	Nombre de jours de travail en assignation temporaire de travail débutant en 2007	Continuité des jours perdus en accidents et assignations temporaires de travail des années antérieures	Nombre global de jours perdus de travail incluant les RRA, les assignations temporaires et les continuités des années antérieures
CGER	19	141	3	0	8	242	0	383
Unités centralisées	6	181	1	0	1	4	0	185
Centre de signalisation	2	14	1	0	1	10	145	169
Bas-Saint-Laurent	5	145	0	0	1	15	85	245
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	7	239	1	231	0	0	0	470
Côte-Nord	9	92	0	0	6	87	482	661
Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau	10	465	0	0	3	76	6	547
Chaudière-Appalaches	9	38	5	8	11	49	0	95
Capitale-Nationale	12	260	2	8	10	220	198	686
Mauricie–Centre-du-Québec	12	169	3	286	2	102	216	773
Île-de-Montréal	8	298	1	0	2	30	0	328
Laval–Mille-Îles	3	41	0	0	0	0	0	41
Est-de-la-Montérégie	6	46	0	0	0	0	0	46
Ouest-de-la-Montérégie	5	38	0	0	1	84	421	543
Laurentides-Lanaudière	4	8	2	10	1	43	0	61
Outaouais	10	300	2	50	1	26	690	1 066
Estrie	14	117	0	0	0	0	260	377
Abitibi-Témiscamingue	3	24	3	0	1	158	0	182
<b>TOTAL</b>	<b>144</b>	<b>2616</b>	<b>24</b>	<b>593</b>	<b>49</b>	<b>1146</b>	<b>2503</b>	<b>6 858</b>

En 2007, le nombre total de jours de travail perdus s'élève à 6 858. **Cela représente une diminution de 3 412 jours, soit environ 44 % de moins que l'année dernière.** Précisons que cette donnée tient compte non seulement des jours de travail perdus à la suite d'accidents survenus en 2007, mais également des jours d'absence de travail perdus en 2007 pour des accidents dont l'événement initial est antérieur à cette année-là.

Concernant les accidents sans perte de temps, le tableau 6 nous dévoile que leur nombre est en diminution; il est passé de 718 cas en 2006 à 699 en 2007. En contrepartie, le nombre de faits accidentels avec dommages matériels est en augmentation : il est passé de 532 en 2006 à 552 en 2007.

Un autre constat important a trait à l'assignation temporaire. En effet, 34 % des dossiers d'accidents du travail avec perte de temps ont fait l'objet d'une assignation temporaire de travail. Par contre, une diminution importante s'est fait ressentir sur le nombre de jours de travail en assignation temporaire, qui s'établissait à 2 934 en 2006 comparativement à 1 146 jours en 2007.

**Tableau 6 – Répartition des accidents sans perte de temps par direction**

Directions et unités centralisées	Nombre d'accidents sans perte de temps de travail survenus en 2007	Nombre d'événements dangereux (Ouf!) survenus en 2007	Nombre d'accidents de catégorie « Gaston Lagaffe » survenus en 2007	Nombre de dommages matériels survenus en 2007	Total
<b>CGER</b>	138	0	0	1	139
<b>Unités centralisées</b>	16	0	0	0	16
Centre de signalisation	8	0	0	0	8
Bas-Saint-Laurent	52	0	5	73	130
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	30	0	0	25	55
Côte-Nord	28	0	15	55	98
Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	44	2	1	56	103
Chaudière-Appalaches	52	0	0	18	70
Capitale-Nationale	60	0	0	31	91
Mauricie-Centre-du-Québec	42	0	0	28	70
Île-de-Montréal	29	14	0	48	91
Laval-Mille-Îles	18	0	0	0	18
Est-de-la-Montérégie	24	0	5	63	92
Ouest-de-la-Montérégie	33	0	2	37	72
Laurentides-Lanaudière	30	2	3	49	84
Outaouais	32	0	1	21	54
Estrie	27	0	0	0	27
Abitibi-Témiscamingue	36	3	2	47	88
<b>TOTAL</b>	<b>699</b>	<b>21</b>	<b>34</b>	<b>552</b>	<b>1306</b>

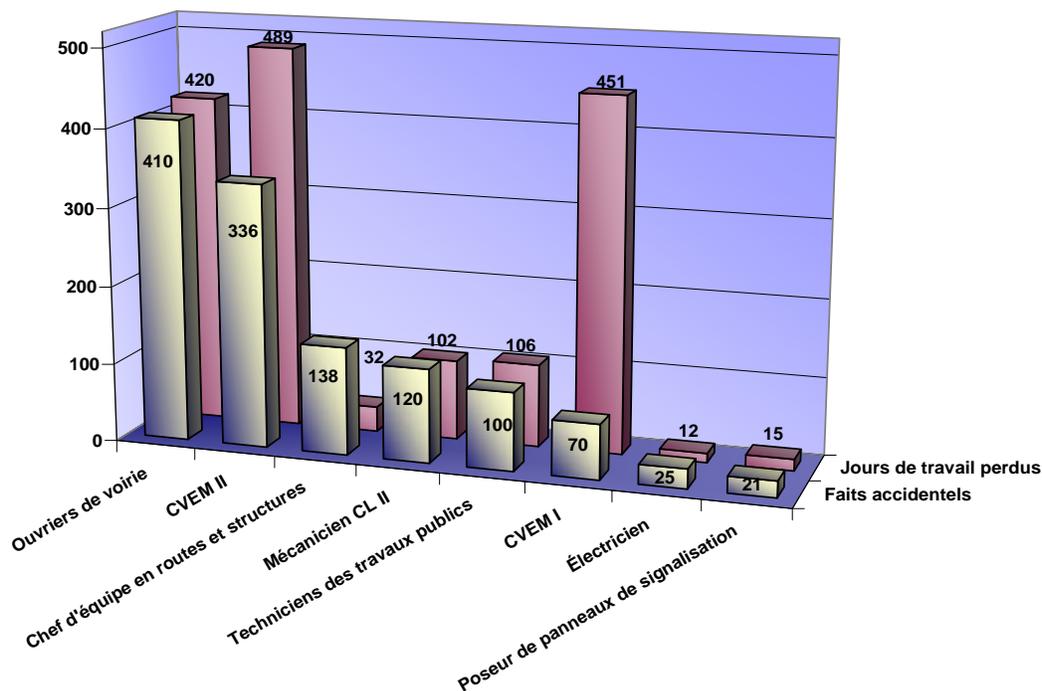
## 5. Corps et classes d'emploi à risques

Au sujet des corps et classes d'emploi à risques, les ouvriers de voirie et les conducteurs de véhicules et d'équipements mobiles classe I et classe II dominent toujours quant au nombre de faits accidentels et de jours perdus. Nous sommes conscients qu'ils sont plus exposés à des conditions et à des actions dangereuses puisque la majorité de leurs interventions sont réalisées sur le réseau routier, d'où l'importance d'accentuer les efforts de prévention pour diminuer le nombre de faits accidentels et, de surcroît, leur gravité.

En ce qui concerne les chefs d'équipe, il est important qu'ils constatent que les faits accidentels ont diminué de 26 par rapport à l'année précédente, ce qui est bien. Par contre, il faut tout de même continuer de les sensibiliser à l'importance d'adopter des comportements sécuritaires au cours de l'exécution de leurs tâches, puisqu'ils doivent s'assurer que les pratiques de travail des membres de leurs équipes sont sécuritaires. Ils sont également des acteurs privilégiés en matière de promotion de la santé et de la sécurité du travail. En ce sens, ils doivent donner l'exemple et inculquer aux travailleurs qu'ils dirigent des méthodes de travail sécuritaires.

Le graphique 6 montre les classes d'emploi pour lesquelles on compte le plus de faits accidentels ainsi que le nombre de jours de travail perdus.

Graphique 6 – Nombre de faits accidentels et de jours de travail perdus



En 2007, les ouvriers de voirie sont encore les travailleurs les plus touchés puisqu'on dénombre 410 faits accidentels qui ont occasionné 420 jours de travail perdus, ce qui représente une augmentation par rapport à 2006 où on avait relevé 335 jours de travail perdus. Les conducteurs de véhicules et d'équipements motorisés classe II constituent le deuxième groupe en importance pour le nombre de faits accidentels.

En 2007, 336 faits accidentels ont été déclarés par les travailleurs de cette classe d'emploi, pour un total de 489 jours perdus, ce qui représente une augmentation considérable des jours perdus en comparaison à l'année 2006 qui en comptait 313 jours.

**Les chefs d'équipe en routes et structures, quant à eux, se classent au troisième rang des travailleurs les plus touchés.** Il est important de mentionner que le nombre de jours perdus pour ces travailleurs a diminué de façon considérable, passant de 147 jours en 2006 à 32 jours en 2007.

**Pour ce qui est des conducteurs de véhicules et d'équipements mobiles, classe 1 (CVEM I), le nombre de faits accidentels a diminué de 15, par contre le nombre de jours perdus a augmenté énormément passant de 59 en 2006 à 451 en 2007.**

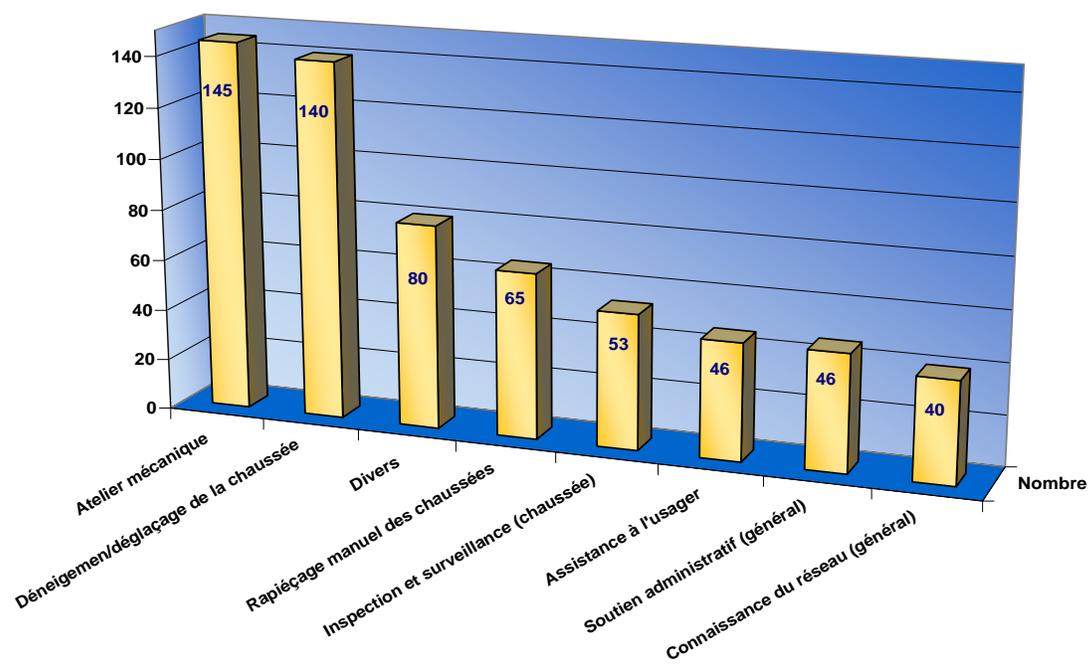
## 6. Activités les plus à risques

La réalisation quotidienne de plusieurs interventions sur le réseau routier expose les travailleurs à divers risques, d'où le défi pour les gestionnaires de mettre en œuvre des pratiques de travail sécuritaires. Les graphiques 7, 8 et 9 montrent la répartition des activités les plus à risques, les sièges de lésion les plus touchés et les genres d'accidents du travail les plus fréquents survenus en 2007.

Le graphique 7 fait ressortir les activités accomplies quotidiennement qui sont les plus à risques pour les travailleurs. Ces résultats permettront aux gestionnaires de cibler leurs interventions, de faire une analyse plus approfondie de ces activités en collaboration avec les travailleurs et d'élaborer par la suite une méthode sécuritaire de travail pour prévenir les risques d'accidents.

Les travaux dans les ateliers mécaniques ainsi que les travaux de déneigement et de déglacage de la chaussée représentent les activités les plus à risques.

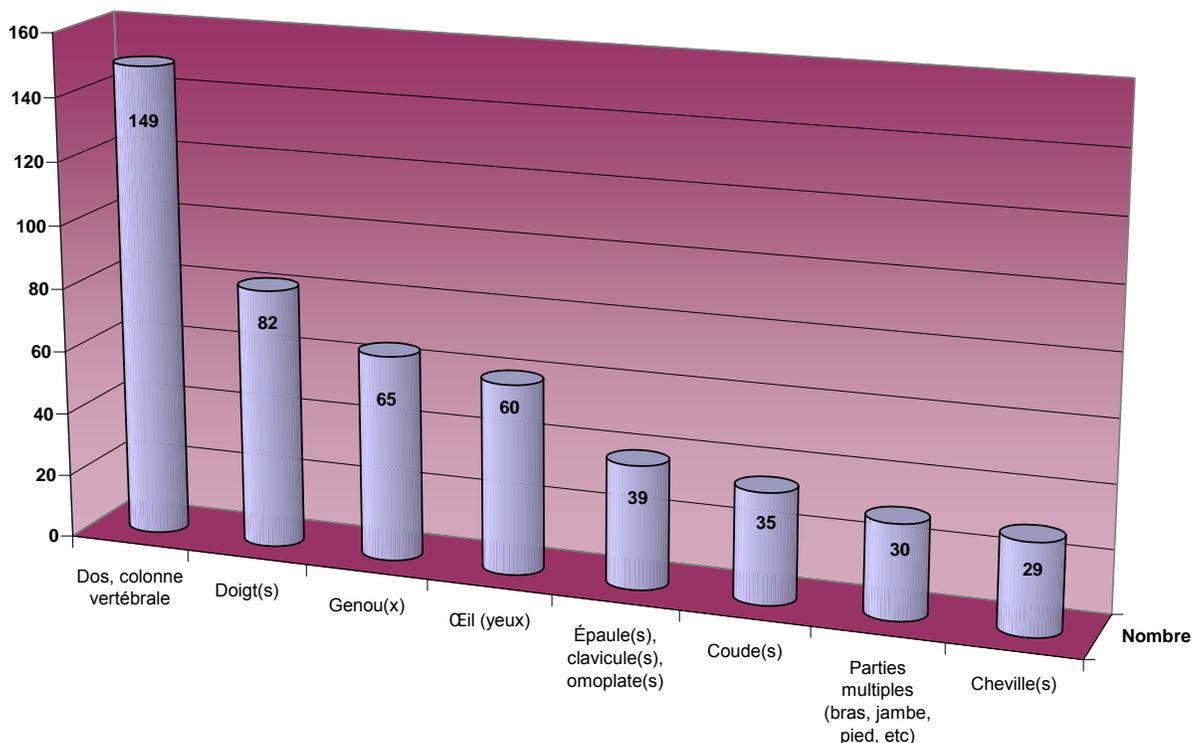
**Graphique 7 – Répartition des activités les plus à risques**



## 7. Sièges de lésion

Le graphique 8 fait ressortir les sièges de lésion les plus atteints au moment où survient un fait accidentel.

Graphique 8 – Sièges de lésion les plus atteints



**Les blessures lombaires arrivent encore une fois au premier rang en ce qui concerne les sièges de lésion les plus atteints avec 149 faits accidentels.** Nous vous rappelons l'importance de requérir les services de l'APSSAP, qui a préparé une formation de bonne qualité sur la manutention et le soulèvement des charges.

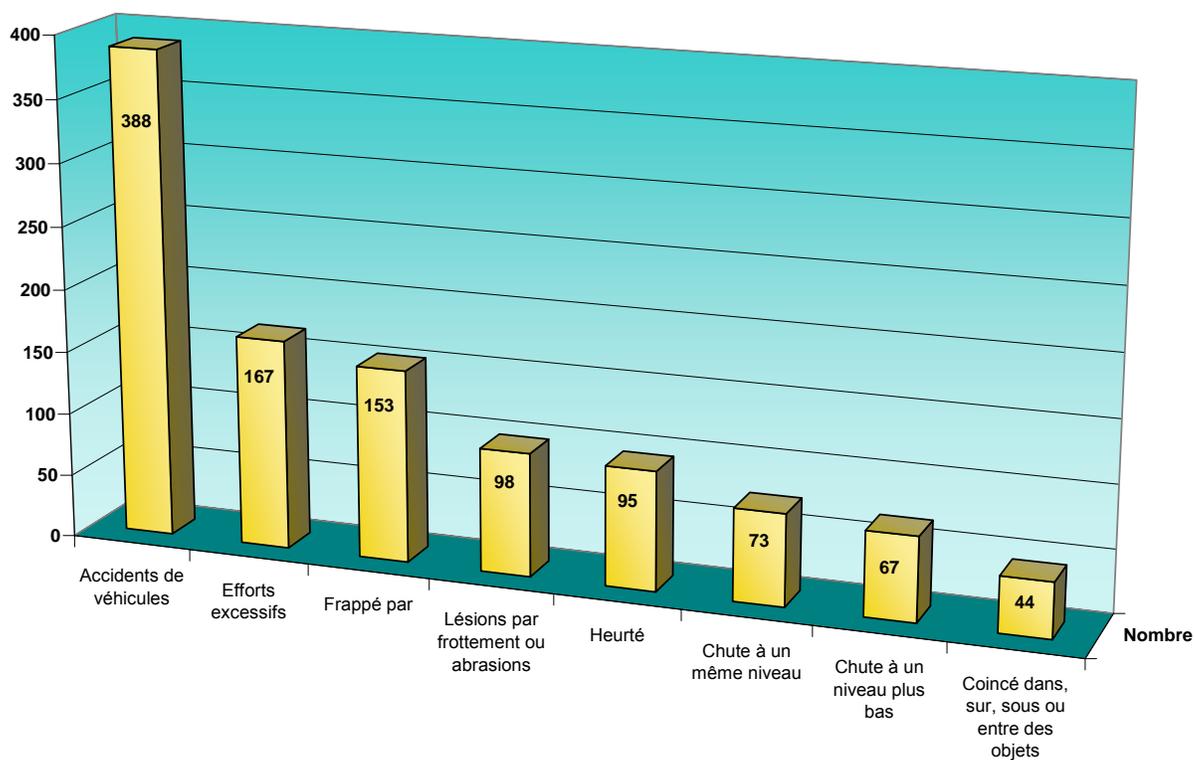
**Les doigts constituent le deuxième siège de lésion en importance.** On constate qu'il y a eu une légère baisse de quatre faits accidentels par rapport à l'année 2006.

Encore une fois, les comités de santé et de sécurité du travail et les gestionnaires doivent analyser plus en détail cette problématique afin d'établir des pratiques de travail sécuritaires visant à éliminer ces risques à la source.

## 8. Catégories des faits accidentels

Le graphique 9 fait ressortir les genres d'accidents les plus fréquents survenus au Ministère. Le nombre de faits accidentels impliquant des véhicules est encore très élevé cette année malgré une baisse de 26 accidents comparativement à l'année dernière.

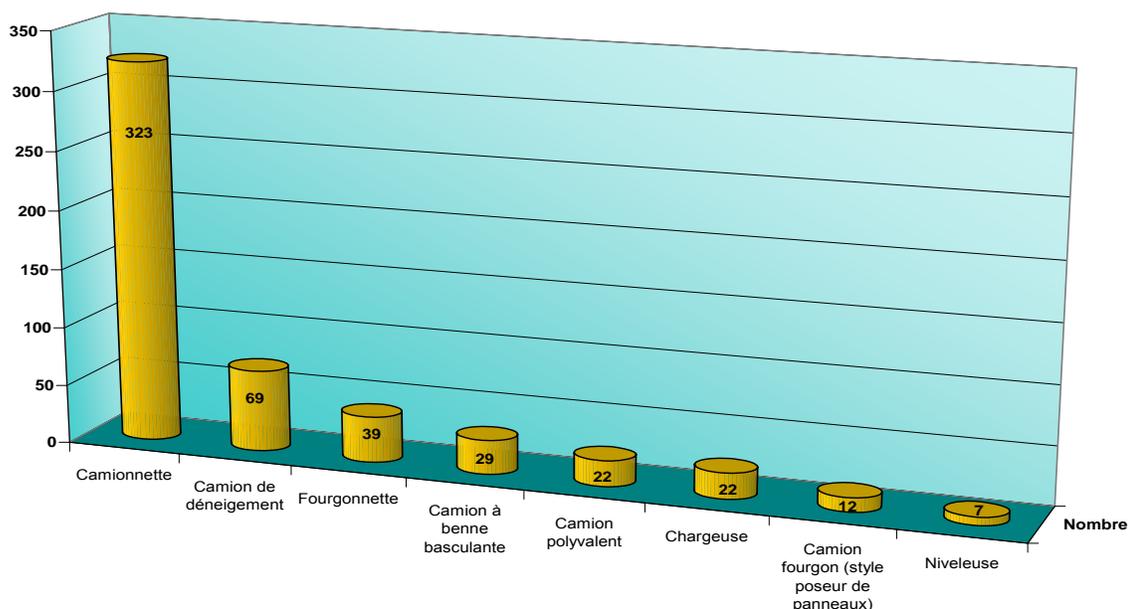
Graphique 9 – Genres d'accidents les plus fréquents



## 9. Véhicules les plus touchés

Le graphique 10 relève les catégories de véhicules impliqués dans un fait accidentel. Il est important de considérer **que le nombre d'accidents impliquant une camionnette est très élevé**, d'autant plus que ces véhicules servent régulièrement au transport des équipes de travail. Le nombre d'accidents s'élève cette année à 362. **Si l'on ajoute à cette donnée celle qui implique des fourgonnettes**, des types de véhicules souvent utilisés pour le transport des travailleurs affectés aux équipes d'arpentage, il devient nécessaire pour les gestionnaires de sensibiliser les conducteurs de camionnettes et de fourgonnettes à la nécessité d'adopter une conduite préventive et sécuritaire.

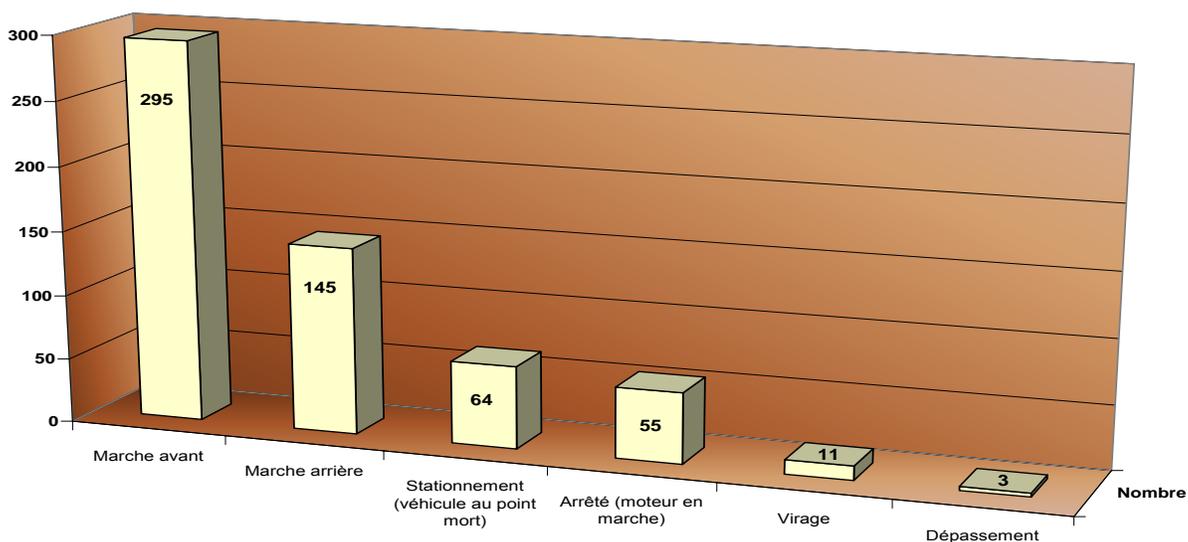
**Graphique 10 – Véhicules les plus touchés**



## 10. Manœuvres exécutées

Le graphique 11 fournit des renseignements supplémentaires sur les types de manœuvres exécutées au moment de l'accident. Il confirme notre conclusion selon laquelle les travailleurs doivent être sensibilisés aux pratiques de conduite sécuritaire. Le graphique démontre que **les accidents se produisent en très grande majorité lorsque le véhicule est en marche avant, d'où l'importance d'une conduite préventive.**

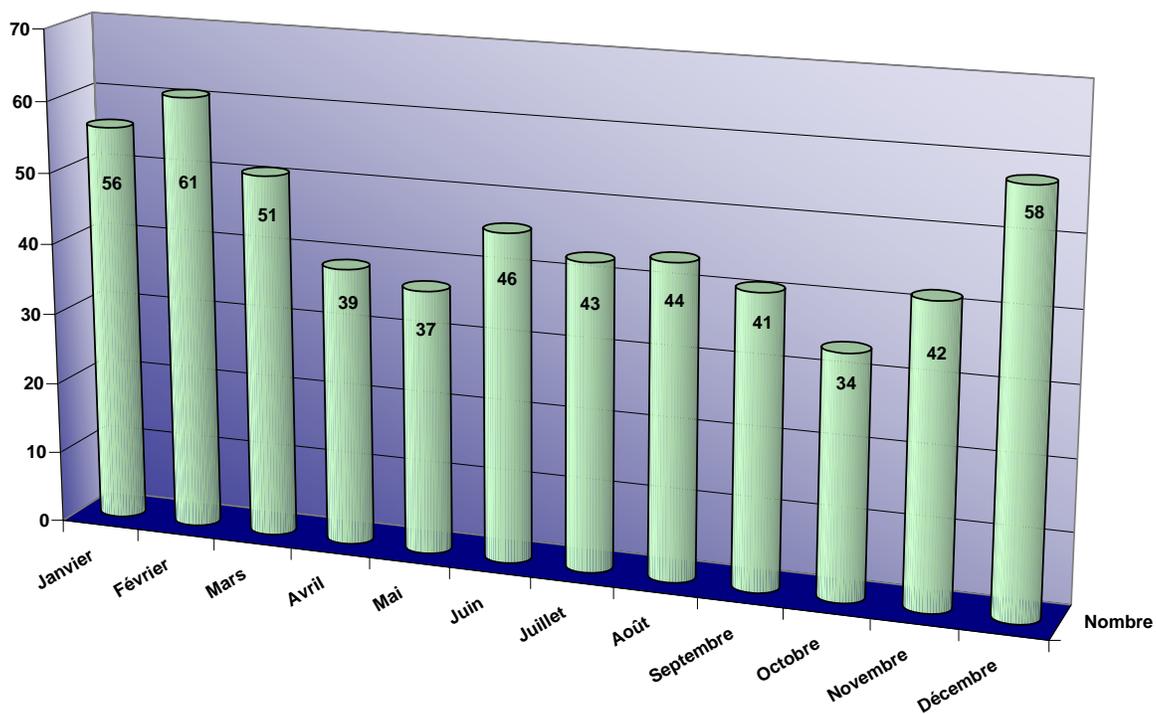
**Graphique 11 – Manœuvres exécutées**



## 11. Dommages matériels par mois

Le graphique 12 montre la répartition par mois des **552 faits accidentels qui n'ont occasionné que des dommages matériels pour l'année 2007**. Bien que ceux-ci n'aient pas occasionné de lésions professionnelles aux travailleurs, nous croyons pertinent de fournir ces données, car à notre avis elles doivent être également analysées dans le contexte d'une approche globale en matière de conduite préventive.

Graphique 12 – Dommages matériels par mois



Nous sommes conscients que la période hivernale est plus à risques pour la survenance des accidents avec dommages matériels; et c'est effectivement la situation.

Également, il est important de constater que durant la période estivale, le nombre d'accidents est également élevé, d'où l'importance de rappeler aux travailleurs en début de saison les règles de sécurité propres à la conduite des véhicules.

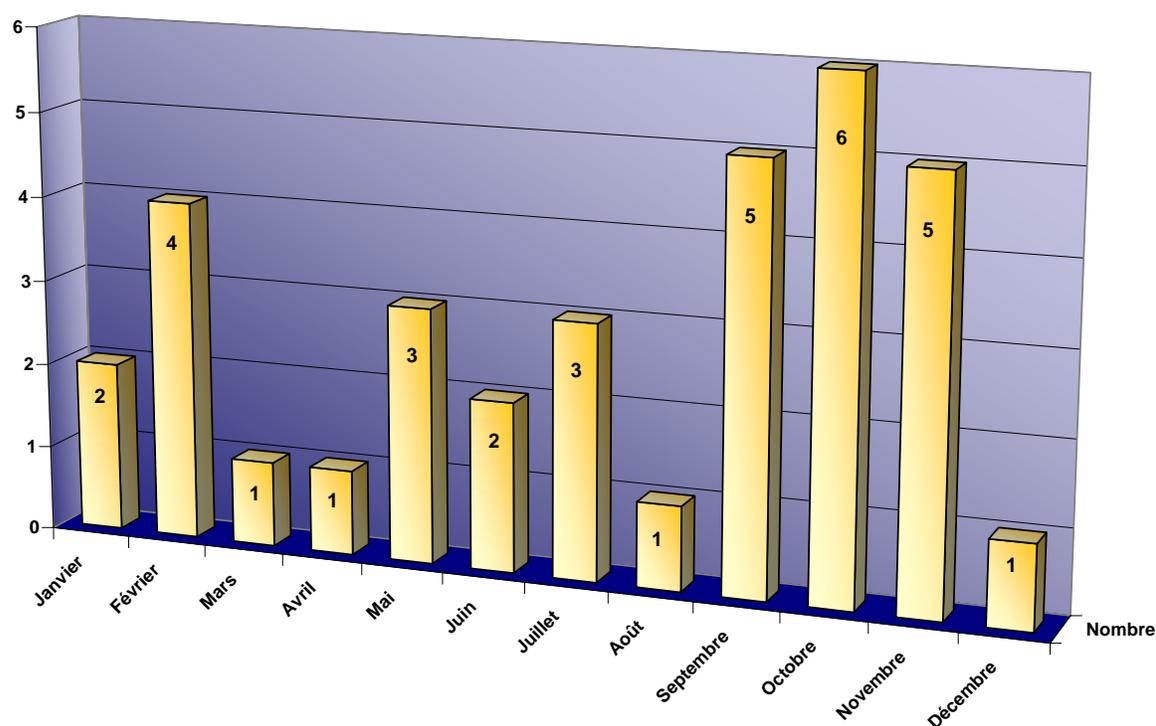
## 12. Répartition des dommages matériels par direction

Les directions du Bas-Saint-Laurent, de l'Est-de-la-Montérégie, du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau, de la Côte-Nord, des Laurentides-Lanaudière, de l'Île-de-Montréal et de l'Abitibi-Témiscamingue présentent un nombre d'accidents supérieur à celui des autres directions avec respectivement 73, 63, 56, 55, 49, 48 et 47 faits accidentels totalisant 70 % de l'ensemble des faits accidentels ayant occasionné un dommage matériel au Ministère.

Si l'on ajoute les dommages de type « Gaston Lagaffe », les directions du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord et de l'Est-de-la-Montérégie viennent au premier rang avec respectivement 78, 70 et 68 faits accidentels donnant lieu à des dommages matériels.

Le graphique 13 démontre que les mois de septembre, octobre et novembre ont été ceux où le nombre de dommages matériels déclarés par un travailleur autre que celui qui a causé le dommage (Gaston Lagaffe) sont les plus élevés. Il est important d'adopter des mesures préventives afin de réduire cette nouvelle catégorie.

**Graphique 13 – Gaston Lagaffe**



Le tableau 7, qui suit, fournit des renseignements supplémentaires sur la répartition des dommages matériels par direction.

**Tableau 7 – Nombre de dommages matériels**

<b>Directions et unités centralisées</b>	<b>Nombre de dommages matériels</b>	<b>Nombre de « Gaston Lagaffe »</b>
<b>CGER</b>	1	0
<b>Unités centralisées</b>	0	0
<b>Centre de signalisation</b>	0	0
<b>Bas-Saint-Laurent</b>	73	5
<b>Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</b>	25	0
<b>Côte-Nord</b>	55	15
<b>Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau</b>	56	1
<b>Chaudière-Appalaches</b>	18	0
<b>Capitale-Nationale</b>	31	0
<b>Mauricie-Centre-du-Québec</b>	28	0
<b>Île-de-Montréal</b>	48	0
<b>Laval-Mille-Îles</b>	0	0
<b>Est-de-la-Montérégie</b>	63	5
<b>Ouest-de-la-Montérégie</b>	37	2
<b>Laurentides-Lanaudière</b>	49	3
<b>Outaouais</b>	21	1
<b>Estrie</b>	0	0
<b>Abitibi-Témiscamingue</b>	47	2
<b>TOTAL</b>	<b>552</b>	<b>34</b>



**L'** article 2 de la section II de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) définit la maladie professionnelle comme étant « une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail ».

Tout employé ou ex-employé qui croit avoir contracté une maladie professionnelle dans l'exercice de son travail peut déclarer cette maladie à la CSST. Après l'analyse de son dossier, celle-ci rendra une décision au regard de l'admissibilité de la réclamation du travailleur et de l'imputation des coûts qui en découleront et qui seront affectés au dossier financier du Ministère.

Les données que nous avons recueillies sur les maladies professionnelles, relativement aux événements qui sont survenus au Ministère ou dont une partie de la responsabilité nous a été attribuée, seront utilisées pour analyser les causes des maladies professionnelles et pour définir des actions dans le but de les prévenir.

### 1. Dossiers traités par la CSST en 2007

Au total, 33 dossiers de maladies professionnelles ont été traités par la CSST en 2007 dont 24 pour surdité professionnelle, ce qui représente la majorité des dossiers au Ministère.

**Tableau 8 – Répartition des dossiers de maladies professionnelles**

Corps et classe d'emploi	2007
Ouvrier de voirie (459-35)	8
Technicien des travaux publics (263-10 et 263-05)	1
CVEM, classe II (459-20)	6
Mécanicien	2
Chef d'équipe en routes et structures (459-05)	1
CVEM, classe 1 (459-15)	3
Instructeur (293-10)	1
Apprêteur de panneau (429-15)	1
Poseur de panneaux de signalisation (459-40)	2
Préposé à l'aéroport (462-10)	1
Cadre	2
Autres catégories	5
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>

Jusqu'à aujourd'hui, 24 dossiers ont fait l'objet d'une décision favorable aux travailleurs de la part de la CSST. Ces réclamations touchent principalement les ouvriers de voirie, les conducteurs de véhicules, les chefs d'équipe en routes et structures, et les mécaniciens. La CSST a refusé 9 réclamations.

**Il y aurait certainement lieu d'analyser l'environnement dans lequel le travailleur exécute ses tâches afin de déterminer les causes probables de surdité** et d'appliquer des mesures en vue d'éliminer à la source ces conditions dangereuses ou, à tout le moins, de les contrôler, notamment par la mise en œuvre des moyens de protection collective ou individuelle.

## 2. Sommes versées par la CSST en 2007

Le tableau 8 présente les sommes versées par la CSST en 2007 dans le cas des dossiers liés à des réclamations pour maladies professionnelles. Celles-ci totalisent un montant de 84 392 \$.

Par contre, un montant total de 28 748 \$ est imputé actuellement au dossier financier du Ministère.

**Tableau 9 – Sommes versées par la CSST**

Sommes totales versées par la CSST	Sommes totales imputées au Ministère
84 392 \$	28 748 \$

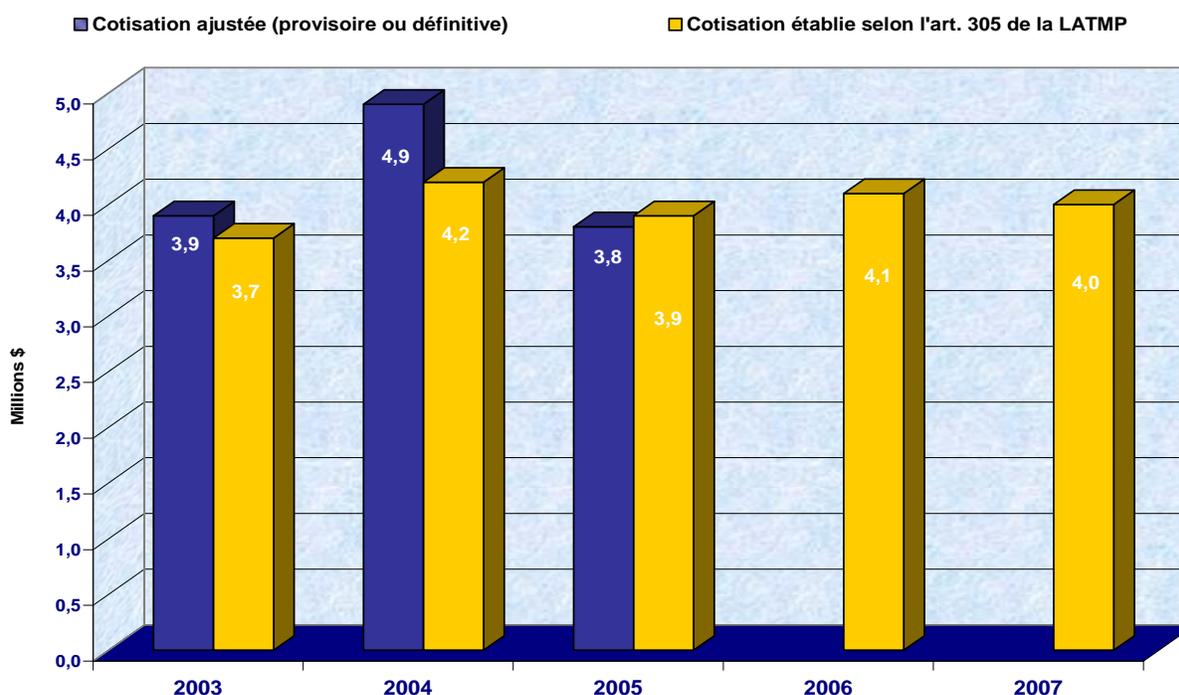


La tarification rétrospective, à laquelle le Ministère est assujéti, a pour objet l'ajustement de la cotisation pour une année donnée, en tenant compte de l'évolution sur quatre ans du coût des lésions professionnelles liées particulièrement à cette année. Cette tarification doit faire coïncider le plus exactement possible la cotisation annuelle avec le coût des lésions.

Le graphique 14 représente l'évolution de la cotisation au cours des dernières années. En 2007, le Ministère a versé une cotisation de 4 M\$ de dollars. Nous pouvons également observer un écart entre la cotisation annuelle et la cotisation ajustée qui est le résultat de la tarification rétrospective.

À cet effet, il est important de constater que la cotisation ajustée pour les dossiers de lésions professionnelles de 2003 est définitive; c'est pourquoi le Ministère a dû déboursé un montant additionnel d'environ 190 000 \$ par rapport à la prévision qui avait été établie par la CSST. En ce qui concerne les années 2004 et 2005, la cotisation ajustée pour ces années n'est encore que provisoire, d'où l'importance de nos actions en matière de prévention et de gestion des dossiers de lésions professionnelles si nous voulons être en mesure de limiter la progression de ces ajustements de la cotisation du Ministère.

Graphique 14 – Évolution de la cotisation



## 1. Imputation des coûts

La LATMP prévoit, aux articles 326 à 331, les modalités selon lesquelles un employeur peut, dans certains cas, demander à la CSST un transfert ou un partage de l'imputation des coûts d'une lésion professionnelle dont l'un de ses travailleurs est victime.

### 1.1 Article 326 de la LATMP

Dans le cas d'un accident du travail, l'article 326 de la LATMP prévoit que la CSST peut également imputer le coût des prestations attribuables à un accident du travail aux employeurs d'une, de plusieurs ou de toutes les unités lorsque cela aurait pour effet de faire supporter injustement à un employeur le coût des prestations occasionné par un accident du travail attribuable à un tiers ou d'obérer injustement un employeur.

Le Ministère a soumis à la CSST trois dossiers d'accident du travail pour lesquels il considère qu'un partage des coûts devrait lui être accordé. Il est en attente de deux décisions irrévocables de la Commission des lésions professionnelles (CLP) et une demande de partage lui a été refusée. Actuellement, la CSST a versé 48 982 \$ en indemnités dans ces dossiers. Il s'agit d'une diminution importante de 42 dossiers comparativement à l'année 2006.

### 1.2 Article 328 de la LATMP

Dans le cas d'une maladie professionnelle, l'article 328 de la LATMP prévoit que la CSST peut imputer le coût des prestations à tous les employeurs pour lesquels le travailleur a exercé ce travail, proportionnellement à la durée de celui-ci pour chacun d'entre eux et à l'importance du danger que présentait ce travail chez chacun de ces derniers par rapport à cette maladie professionnelle.

Le Ministère a soumis à la CSST 24 dossiers de maladies professionnelles pour lesquels il considère qu'un partage des coûts devrait lui être accordé. La CSST a accepté un tel partage dans 14 de ces dossiers, tandis qu'elle l'a refusé dans 5 autres. Enfin, le Ministère est en attente d'une décision dans 5 autres dossiers.

À ce jour, la CSST a versé 84 392 \$ sous la forme d'indemnités alors qu'un montant de 28 748 \$ est imputé au dossier financier du Ministère.

### 1.3 Article 329 de la LATMP

Dans le cas d'un travailleur déjà handicapé chez qui se manifeste une lésion professionnelle, la CSST peut imputer en tout ou en partie le coût des prestations aux employeurs de toutes les unités en vertu de l'article 329 de la LATMP.

Le Ministère a soumis à la CSST 22 dossiers pour lesquels il considère qu'une demande de partage d'imputation des coûts devrait lui être accordée. La CSST a accepté un partage des coûts dans 5 de ces dossiers et l'a refusé dans 13 autres. Le Ministère est en attente d'une décision dans les 4 autres dossiers. À ce jour, la CSST a versé 577 813 \$ sous la forme d'indemnités, alors qu'un montant de 459 145 \$ a été imputé au dossier financier du Ministère.

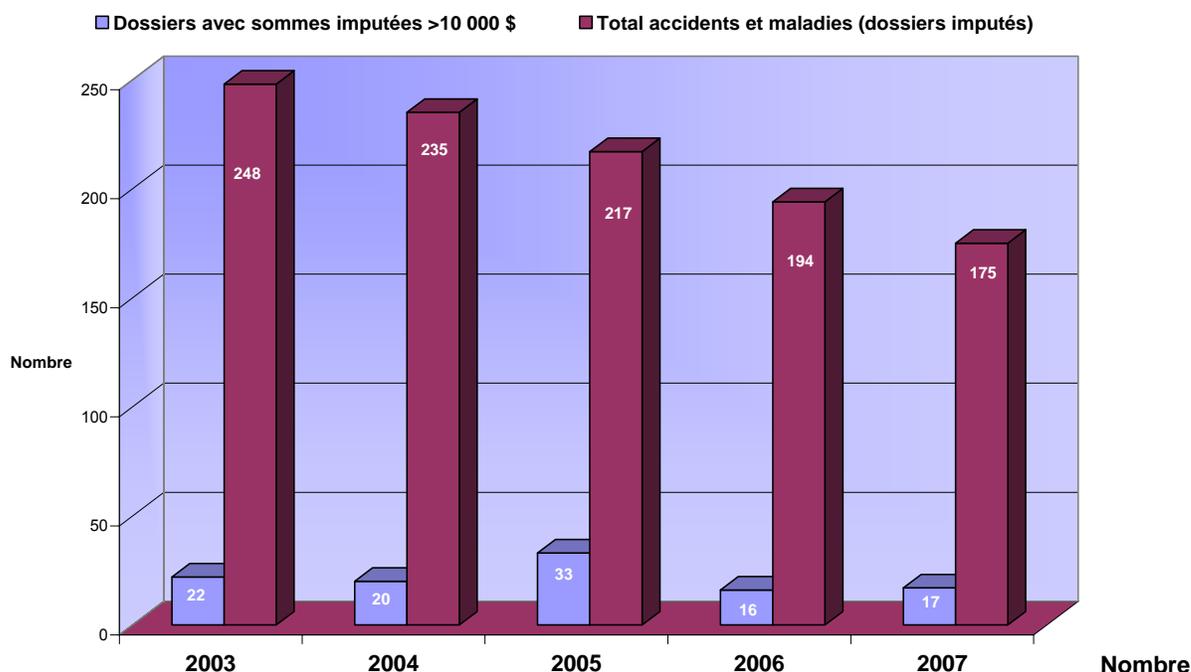
Par ailleurs, l'annexe II contient le tableau relatif au nombre de dossiers par direction qui ont fait l'objet d'une demande de partage ou de transfert d'imputation des coûts.

## 2. Dossiers de lésions avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$

Le graphique 15 démontre que 17 dossiers de lésions professionnelles qui ont été acceptés par la CSST en 2007 présentent des sommes imputées au Ministère supérieures à 10 000 \$.

Cette information permet de constater que le nombre de dossiers où les sommes imputées au Ministère sont supérieures à 10 000 \$ a subi une augmentation minimale au cours de la dernière année, soit un dossier de plus qu'en 2006. Par contre, le total d'accidents et de maladies professionnelles a diminué.

**Graphique 15 – Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$**



À l'analyse de ces 17 dossiers, on constate que 9 travailleurs reçoivent encore des indemnités de la CSST, considérant que la lésion n'est pas consolidée. Cela confirme qu'il est important de documenter les causes de ces accidents du travail et de chercher des solutions en matière de prévention et de gestion.

## 3. Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$ par direction

Le tableau 10 fait ressortir le nombre de réclamations ainsi que les sommes imputées sur la base des directions de territoire. Les montants imputés dans ces 17 dossiers représentent environ 63 % de l'ensemble des sommes imputées au dossier financier du Ministère, d'où l'importance d'agir en prévention afin d'éviter la survenance de ce genre d'accidents.

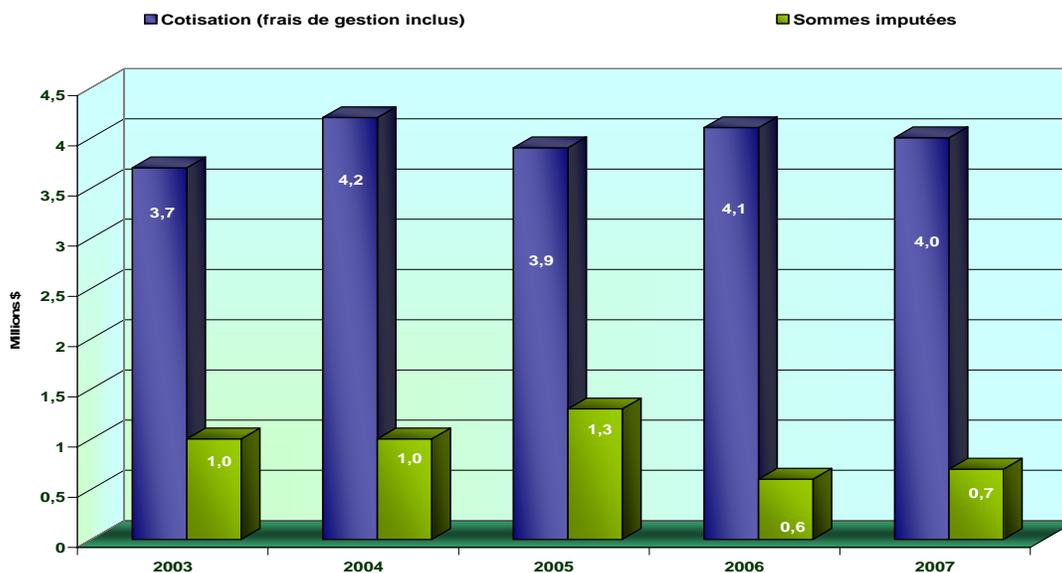
**Tableau 10 – Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$ par direction**

Direction	Nombre de réclamations	Montant imputé
Capitale-Nationale	1	27 020 \$
Île-de-Montréal	2	37 853 \$
Abitibi-Témiscamingue	1	13 239 \$
Mauricie-Centre-du-Québec	1	14 099 \$
Outaouais	2	26 825 \$
Estrie	1	10 129 \$
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3	81 740 \$
Est-de-la-Montérégie	1	22 127 \$
Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	3	181 294 \$
Unités centralisées	2	24 724 \$
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>439 050,00 \$</b>

#### 4. Évolution de la cotisation

Le graphique 16 comporte deux types de données. La série de colonnes de gauche démontre l'évolution de la cotisation versée par le Ministère à la CSST au cours des cinq dernières années. La série de colonnes de droite représente la partie des sommes imputées au Ministère pour des réclamations à la suite d'une lésion professionnelle.

**Graphique 16 – Coût de la cotisation par rapport aux sommes imputées**



Il est important de retenir que, pour l'année 2007, les sommes imputées ne sont pas toutes comptabilisées, étant donné que le Ministère n'a pas reçu toutes les décisions de la CSST quant à l'admissibilité des réclamations, d'où l'importance, pour les gestionnaires, de s'assurer du suivi rigoureux de ces dossiers.



**L'**employeur peut affecter temporairement un travailleur victime d'une lésion professionnelle à un travail adapté à sa capacité résiduelle, en attendant que cette personne redevienne capable d'exercer son emploi ou qu'elle soit en mesure d'occuper un emploi convenable, même si sa lésion n'est pas consolidée, dans la mesure où le médecin traitant y consent.

**Le Ministère considère comme prioritaire le recours au programme d'assignation temporaire de travail d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle.** Cette démarche permet de maintenir le sentiment d'appartenance et d'accélérer le processus de retour au travail tout en tenant compte des limitations établies par le médecin traitant du travailleur.

**Il est important de se référer à la directive administrative ministérielle *Assignation temporaire* (dir. 3-7-8),** qui doit être appliquée à toutes les personnes victimes d'une lésion professionnelle. Cette procédure contribue à réduire au minimum les pertes de temps liées à l'attente de l'approbation du médecin traitant, puisque, dès sa première visite, l'employé lui remet le formulaire d'assignation temporaire.

**Le gestionnaire doit réagir rapidement et proposer une assignation à son employé avant que celui-ci rencontre son médecin traitant pour la première fois.** L'analyse des statistiques démontre l'importance de réagir rapidement et de remettre le formulaire de la CSST *Assignation temporaire d'un travail 2001 (92-01) (I.T. 336-1)* au travailleur dès la première visite médicale. Quand on sait que plus de 65 % des faits accidentels avec perte de temps occasionnent moins de 10 jours de travail perdus, il est essentiel d'agir avec promptitude dans de tels cas.

**Le gestionnaire doit donc déjà avoir à l'esprit quelques idées sur les tâches pouvant être exécutées malgré la lésion.** Par la suite, il est important que le gestionnaire respecte les recommandations du médecin traitant au regard des limitations fonctionnelles temporaires, car ce dernier peut mettre fin à l'assignation temporaire s'il considère que ses recommandations ne sont pas suivies.

En 2007, le nombre de jours d'assignation temporaire a diminué. En effet, le nombre de jours d'assignation temporaire a été de 1 956 en 2007 comparativement à 2 934 en 2006. On note aussi une baisse du nombre des dossiers qui est passé de 55 en 2006 à 49 en 2007.

Le tableau 11 indique que plusieurs directions ont amélioré leur résultat dans le processus d'assignation temporaire par rapport aux années antérieures. Les efforts en ce sens devront continuer, d'autant plus qu'il est démontré qu'une prise en charge rapide du travailleur contribue à sa réadaptation tout comme à la diminution des risques de détresse psychologique.

**Tableau 11 – Ratio des jours utilisés en assignation temporaire**

Directions et unités centralisées	Nombre d'accidents avec perte de temps de travail	Nombre global de jours perdus incluant l'assignation temporaire de travail	Nombre d'assignations temporaires de travail	Nombre global de jours de travail en assignation temporaire	Ratio des jours en assignation temporaire par rapport aux jours perdus
<b>CGER</b>	19	383	8	242	63,19 %
<b>Unités centralisées</b>	6	185	1	4	2,16 %
<b>Centre de signalisation</b>	2	169	1	155	91,72 %
<b>Bas-Saint-Laurent</b>	5	245	1	15	6,12 %
<b>Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine</b>	7	470	0	0	0,00 %
<b>Côte-Nord</b>	9	661	6	162	24,51 %
<b>Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau</b>	10	547	3	82	14,99 %
<b>Chaudière-Appalaches</b>	9	95	11	49	51,58 %
<b>Capitale-Nationale</b>	12	686	10	410	59,77 %
<b>Mauricie–Centre-du-Québec</b>	12	773	2	318	41,14 %
<b>Île-de-Montréal</b>	8	328	2	30	9,15%
<b>Laval–Mille-Îles</b>	3	41	0	0	00,00 %
<b>Est-de-la-Montérégie</b>	6	46	0	0	00,00 %
<b>Ouest-de-la-Montérégie</b>	5	543	1	113	20,81 %
<b>Laurentides-Lanaudière</b>	4	61	1	43	70,49 %
<b>Outaouais</b>	10	1 066	1	175	16,42 %
<b>Estrie</b>	14	377	0	0	00,00 %
<b>Abitibi-Témiscamingue</b>	3	182	1	158	86,81 %
<b>TOTAL</b>	<b>144</b>	<b>6 858</b>	<b>49</b>	<b>1956</b>	<b>28,52 %</b>



**L**e rapport *Statistiques 2007 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* permet à toutes les personnes qui s'intéressent à la santé et à la sécurité du travail d'obtenir de l'information pertinente sur les causes des accidents du travail et des maladies professionnelles survenus au Ministère.

Les données analysées révèlent qu'une partie importante des faits accidentels se produit au moment de la conduite d'un véhicule, d'où la nécessité pour chaque gestionnaire de **s'assurer que les travailleurs sont sensibilisés à la méthode de conduite préventive et aux manœuvres exécutées.**

Quant aux maladies professionnelles, la majorité des réclamations est attribuable à la surdité, alors que les recherches ont permis d'améliorer de plus en plus la qualité ergonomique de l'équipement de protection individuelle et des « équipements-outils » en diminuant à la source les conséquences du bruit. **Il est primordial, lorsque le risque a été mis en évidence, de s'assurer que les moyens de protection reconnus sont mis en place afin de garantir aux travailleurs un milieu de travail sécuritaire.**

**Malheureusement, il est à noter qu'un décès attribuable au travail est survenu au Ministère en 2007.** Nous devons demeurer vigilants et nous assurer que les bonnes pratiques de travail sont appliquées.

Sur le plan financier, nous observons une légère diminution du taux de cotisation que le Ministère verse à la CSST. Au-delà de la révision de la classification des entreprises amorcée par la CSST, **les résultats démontrent que le Ministère doit continuer à accentuer ses efforts en matière de prévention afin d'éliminer à la source les conditions et les actions dangereuses. Il lui faut également continuer à améliorer la gestion des dossiers de lésions professionnelles,** car ces derniers influent de façon importante sur la cotisation que le Ministère verse à la CSST. Il est à noter qu'une décision importante a été rendue par trois arbitres de la CLP concernant l'article 326 de la LATMP le 1<sup>er</sup> avril 2008.

Nous espérons que ce rapport de statistiques sur les lésions professionnelles permettra aux gestionnaires d'élaborer, dans leur propre unité de travail, un plan d'action en matière de prévention de la santé et de la sécurité du travail.





**Tableau 12 – Nombre d'heures travaillées**

<b>UNITÉS CENTRALISÉES</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
Bureau du sous-ministre	244 339
Direction générale des politiques et de la sécurité en transport	362 491
Direction générale des infrastructures et des technologies	598 367
Direction générale des services à la gestion	619 932
Direction générale de Québec et de l'Est	53 919
Direction générale de Montréal et de l'Ouest	98 179
Centre de signalisation	66 365
<b>TOTAL</b>	<b>2 043 592</b>

<b>DIRECTION DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
<b>DIRECTION DE TERRITOIRE</b>	<b>126 013</b>
Centre de services des Îles-de-la-Madeleine	28 864
Centre/sous-centre(s) de services de Gaspé	88 854
Centre/sous-centre(s) de services de Sainte-Anne-des-Monts (Est)	59 293
Centre/sous-centre(s) de services de New Carlisle	84 782
<b>TOTAL</b>	<b>387 806</b>

<b>DIRECTION DU BAS-SAINT-LAURENT</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
<b>DIRECTION DE TERRITOIRE</b>	<b>192 344</b>
Centre/sous-centre(s) de services de Mont-Joli	83 179
Centre/sous-centre(s) de services de Cabano	55 162
Centre/sous-centre(s) de services de Cacouna	67 871
Centre/sous-centre(s) de services de Saint-Pascal	65 747
Centre/sous-centre(s) de services de Sainte-Anne-des-Monts (Ouest)	24 329
<b>TOTAL</b>	<b>488 632</b>

<b>DIRECTION DE LA MAURICIE–CENTRE-DU-QUÉBEC</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
<b>DIRECTION DE TERRITOIRE</b>	<b>226 185</b>
Centre/sous-centre(s) de services de Nicolet	45 225
Centre/sous-centre(s) de services de Victoriaville	82 886
Centre/sous-centre(s) de services de Shawinigan	48 355
Centre/sous-centre(s) de services de Trois-Rivières	114 017
Centre de services de Drummondville	48 064
<b>TOTAL</b>	<b>564 732</b>

<b>DIRECTION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
<b>DIRECTION DE TERRITOIRE</b>	<b>228 823</b>
Centre/sous-centre(s) de services de Beauceville	66 312
Centre de services de Thetford Mines	41 309
Centre/sous-centre(s) de services de Saint-Jean-Port-Joli	64 034
Centre/sous-centre(s) de services de Saint-Charles-de-Bellechasse	40 209
Centre de services de Laurier-Station et Lévis	104 097
Centre de services de Lac-Etchemin	32 718
<b>TOTAL</b>	<b>577 502</b>

<b>DIRECTION DE LA CÔTE-NORD</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
<b>DIRECTION DE TERRITOIRE</b>	<b>133 080</b>
Centre/sous-centre(s) de services de Havre-Saint-Pierre	84 460
Centre/sous-centre(s) de services de Sept-Îles	44 837
Centre/sous-centre(s) de services de Baie-Comeau	58 520
Centre/sous-centre(s) de services de Bergeronnes	40 150
<b>TOTAL</b>	<b>361 047</b>

<b>DIRECTION DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN–CHIBOUGAMAU</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
<b>DIRECTION DE TERRITOIRE</b>	<b>177 578</b>
Centre/sous-centre(s) de services de Chicoutimi	100 639
Centre/sous-centre(s) de services d'Alma	46 516
Centre/sous-centre(s) de services de Roberval	62 487
Centre/sous-centre(s) de services de Chibougamau	65 308
<b>TOTAL</b>	<b>452 528</b>

<b>DIRECTION DE LA CAPITALE-NATIONALE</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
<b>DIRECTION DE TERRITOIRE</b>	<b>249 453</b>
Centre/sous-centre(s) de services de La Malbaie	72 045
Centre/sous-centre(s) de services de Québec	220 815
Centre de services de Cap-Santé	57 669
<b>TOTAL</b>	<b>599 982</b>

<b>DIRECTION DE LAVAL-MILLE-ÎLES</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
<b>DIRECTION DE TERRITOIRE</b>	<b>120 892</b>
Centre de services de Laval	88 745
Centre de services de L'Assomption	41 966
<b>TOTAL</b>	<b>251 603</b>

<b>DIRECTION DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
<b>DIRECTION DE TERRITOIRE</b>	<b>280 273</b>
Centre de services Anjou et Turcot	187 002
Centre de services des tunnels et stations de pompage	56 003
Centre de services de la gestion de la circulation	101 789
<b>TOTAL</b>	<b>625 067</b>

<b>DIRECTION DE L'EST-DE-LA-MONTÉRÉGIE</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
<b>DIRECTION DE TERRITOIRE</b>	<b>176 741</b>
Centre de services de Boucherville	121 226
Centre/sous-centre de services de Saint-Hyacinthe	72 997
Centre de services de Foster	72 524
<b>TOTAL</b>	<b>443 488</b>

<b>DIRECTION DE L'OUEST-DE-LA-MONTÉRÉGIE</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
<b>DIRECTION DE TERRITOIRE</b>	<b>197 574</b>
Centre de services de Napierville	42 955
Centre de services d'Ormstown	38 018
Centre de services de Vaudreuil	50 337
Centre de services Saint-Jean-sur-Richelieu	64 281
<b>TOTAL</b>	<b>393 165</b>

<b>DIRECTION DES LAURENTIDES-LANAUDIÈRE</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
<b>DIRECTION DE TERRITOIRE</b>	<b>154 187</b>
Centre/sous-centre(s) de services de Joliette	85 745
Centre/sous-centre(s) de services de Saint-Jérôme	80 554
Centre/sous-centre(s) de services de Lachute	40 262
Centre/sous-centre(s) de services de Mont-Laurier	84 000
<b>TOTAL</b>	<b>444 748</b>

<b>DIRECTION DE L'OUTAOUAIS</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
<b>DIRECTION DE TERRITOIRE</b>	<b>137 977</b>
Centre de services de Papineauville	52 879
Centre de services de Hull	68 023
Centre de services de Campbell's Bay	28 329
Centre de services de Maniwaki	44 376
<b>TOTAL</b>	<b>331 584</b>

<b>DIRECTION DE L'ESTRIE</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
<b>DIRECTION DE TERRITOIRE</b>	<b>183 239</b>
Centre de services de Lac-Mégantic	30 554
Centre de services de Cookshire	42 460
Centre de services de Sherbrooke	97 592
Centre de services de Richmond	39 836
Centre de services de Magog	21 934
<b>TOTAL</b>	<b>415 615</b>

<b>DIRECTION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE--NORD-DU-QUÉBEC</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
<b>DIRECTION DE TERRITOIRE</b>	<b>143 288</b>
Centre/sous-centre(s) de services de Val-d'Or	39 753
Centre de services de Rouyn-Noranda	48 055
Centre/sous-centre(s) de services d'Amos	80 290
Centre de services de Macamic	57 698
Centre de services de Ville-Marie	46 911
<b>TOTAL</b>	<b>415 995</b>

<b>CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
<b>DIRECTION DU CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)</b>	<b>138 179</b>
Zone Côte-Nord	21 811
Zone Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	27 377
Zone Bas-Saint-Laurent	28 113
Zone Chaudière-Appalaches	35 706
Zone Québec	78 283
Zone Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	32 731
Zone Mauricie	41 788
Zone Centre-du-Québec	26 620
Zone Estrie	33 282
Zone Montérégie-Est	22 696
Zone Montérégie-Ouest	31 191
Zone Montréal	75 009
Zone Laurentides-Lanaudière	38 763
Zone Outaouais	15 591
Zone Abitibi-Témiscamingue	26 804
Zone Rouyn-Noranda	38 476
<b>TOTAL</b>	<b>712 420</b>

<b>TOTAUX</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
Unités centralisées	2 043 592
Direction générale de Québec et de l'Est	3 432 229
Direction générale de Montréal et de l'Ouest	3 321 265
Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)	712 420
<b>MINISTÈRE DES TRANSPORTS</b>	<b>9 509 506</b>



## ANNEXE II

### RÉPARTITION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE PARTAGE PAR DIRECTION



Tableau 13 – Demandes de partage année 2007

DIRECTION	Demandes de partage (art. 326 328 et 329)
Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)	5
Unités centralisées	6
Centre de signalisation	2
Bas-Saint-Laurent	2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	6
Côte-Nord	1
Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	6
Chaudière-Appalaches	1
Capitale-Nationale	6
Mauricie-Centre-du-Québec	4
Île-de-Montréal	4
Laval-Mille-Îles	1
Est-de-la-Montérégie	3
Ouest-de-la-Montérégie	3
Estrie	5
Laurentides-Lanaudière	1
Outaouais	0
Abitibi-Témiscamingue	2
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>

Visionnaire  
Innovateur  
Dynamique

Développement

Efficace  
Organisation

Au service des gens  
Qualité de vie

